

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Aveyron

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Ancien Hôtel de Ville

de S^t Sermin-sur-Rance. Vu la loi du 30 mars 1887 pour la
conservation des Monuments et objets ayant
un intérêt historique et artistique ;

Vu l'avis de la Commission des Mo-
numents historiques, en date du 8 décembre 1893 ;

Vu la délibération du Conseil municipal
de la commune de S^t Sermin-sur-Rance
(Aveyron) en date du 22 juillet 1894 ;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-
Arts,

Arrête :

Article premier.

L'ancien Hôtel de Ville de S^t Sermin-
sur-Rance (Aveyron) est classé parmi
les Monuments historiques.

Article 2.

Le présent a été sera notifié au
Préfet de l'Angevins, au Maire de
le Termini. sur. L'ance, qui seront ses.
proposables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 6 Mars 1893

